

# REPUBLIQUE DU BENIN

.....

**PRIVACY  
PRIVACY  
INTERNATIONAL**

**OSCAF**

IDRC  CRDI

 **Globethics.net**

Francophone Africa



JONCTION

**Atelier national sur le respect du droit à la vie  
privée, à la protection des données personnelles et  
l'usage de la biométrie**

## **RAPPORT SYNTHÈSE DES TRAVAUX**

**Cotonou, Hôtel KTA du 29 au 30 mai 2014**

## Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I. Objectif de l'atelier</b> .....	3
<b>II. Déroulement de l'atelier</b> .....	3
<b>2.1. Ouverture de l'atelier</b> .....	3
<b>2.2. Les communications</b> .....	4
<b>2.2.1. 1<sup>ère</sup> communication</b> : enjeux de la protection des données personnelles et utilisation de la biométrie dans le processus électoral au Bénin .....	4
<b>2.2.2. 2<sup>ème</sup> communication</b> : Droits de l'homme, cadre juridique et institutionnel de protection des données personnelles et de la vie privée au Bénin .....	6
<b>2.2.3. 3<sup>ème</sup> communication</b> : Enjeux des TIC dans le respect du droit à la vie privée et la protection des données personnelles au Bénin .....	7
<b>2.2.4. 4<sup>ème</sup> communication</b> : Ethique et protection des données personnelles .....	8
<b>2.2.5. 5<sup>ème</sup> communication</b> : enjeux de la mise en place d'une autorité indépendante pour le respect du droit à la vie privée et la protection des données personnelles au Bénin : cas de la CNIL .....	9
<b>2.3. Les travaux de groupes</b> .....	9
<b>2.3.1. Définition des termes de référence et réflexion en groupes</b> .....	9
<b>2.4. Perspectives</b> .....	10
<b>2.5. Cérémonie de clôture</b> : .....	11
<b>CONCLUSION</b> .....	11

## **INTRODUCTION**

Les jeudi 29 et vendredi 30 mai 2014, s'est tenu à l'hôtel KTA de Cotonou, l'atelier national sur le respect du droit à la vie privée, à la protection des données à caractère personnelles (DCP) et l'usage de la biométrie. Cet atelier est organisé conjointement par la Dynamique OSCAF (Organisation de la Société Civile d'Afrique Francophone) à travers son programme Globethics Francophone Africa (GE-FA) et l'ONG Jonction basée à Dakar au Sénégal, en partenariat avec Privacy International, le CRDI et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ledit atelier a réuni les représentants des OSC béninoises, des ONG engagés dans la défense et la protection des Droits de l'Homme, les représentants de l'administration publique béninoise, des partenaires et personnes ressources de la CNIL du Bénin.

### **I. Objectif de l'atelier**

Les objectifs spécifiques visés sont :

- ☞ améliorer la connaissance des acteurs étatiques et non étatiques du Bénin sur les instruments pertinents du droit au respect de la vie privée ;
- ☞ échanger avec les Organisation de la Société Civile (OSC) sur le cadre légal et institutionnel de protection des données personnelles au Bénin en vue de son appropriation ;
- ☞ offrir l'occasion aux participants de se prononcer sur l'état des lieux en matière de protection des données personnelles au Bénin ;
- ☞ explorer les possibilités de développer la coopération entre les OSC béninoises et les autres partenaires (Etat, secteur privé, parlement) pour une meilleure protection des données personnelles.

### **II. Déroulement de l'atelier**

Quatre sessions ont eu lieu au cours de l'atelier. Il s'agit successivement de la cérémonie d'ouverture, d'une série de communications suivies de débats, des travaux de groupes et de l'adoption des actes et clôture de l'atelier.

#### **2.1. Ouverture de l'atelier**

Cinq allocutions ont marqué l'ouverture de l'atelier. Il s'agit respectivement des allocutions du Président de la dynamique OSCAF, du Président de l'ONG Jonction du Sénégal qui a dans son allocution fait la présentation de Privacy International, du représentant de la CNIL, du Représentant du Ministre de la justice et de l'allocution d'ouverture de la Représentante du Ministre en charge

de la communication au Bénin. Après avoir tous salué l'initiative, les cinq allocutions ont mis l'accent sur l'importance de l'atelier au regard des enjeux de la protection des données à caractère personnel et de la protection de la vie privée en tant que droits fondamentaux des citoyens. Les représentants des ministres de la justice et de la communication ont respectivement présenté les excuses des deux ministres qui attachent du prix aux travaux de l'atelier mais qui n'ont pas pu personnellement répondre présent pour cause de conflit d'agenda. Ils sont cependant préoccupés par les conclusions de l'atelier et espèrent des recommandations utiles à leur département ministériel respectif. La représentante du ministre en charge de la communication a particulièrement insisté sur les objectifs et résultats attendus des travaux de l'atelier et a souhaité de la part des participants une attention soutenue tout au long des travaux. Elle a, pour terminer, souhaité plein succès aux travaux avant de déclarer ouvert l'atelier.

## **2.2. Les communications**

Cinq communications ont été successivement présentées aux participants. Ces communications ont touché respectivement les thèmes ci-après :

- Les enjeux de la protection des données à caractère personnel et l'utilisation de la biométrie dans le processus électoral au Bénin ;
- Droits de l'homme, cadre juridique, institutionnel de protection des données à caractère personnel et de la vie privée au Bénin ;
- Enjeux des TIC dans le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel au Bénin ;
- Ethique et protection des données personnelles ;
- Enjeux de la mise en place d'une autorité indépendante pour le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnelles au Bénin : cas de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **2.2.1. 1<sup>ère</sup> communication : enjeux de la protection des données personnelles et utilisation de la biométrie dans le processus électoral au Bénin**

Cette communication a été présentée par M. Emmanuel ZOSSOU, Commissaire Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), Cyber sécurité et relations internationales à la CNIL.

Le communicateur a dans un premier temps axé sa communication sur les définitions et principes de la protection de données personnelles avant de mettre en exergue l'enjeu de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel au Bénin. De sa communication, on retient fondamentalement ce

qu'est un traitement de données personnelles et les éléments constitutifs d'une donnée sensible. Tout en mettant aussi en exergue les obligations du responsable de traitement des DCP, la communication a aussi apporté une clarification sur les cinq grands principes de protection des DCP. Au nombre de ces principes, on retient :

- Le principe de finalité
- Le principe de pertinence des données
- Le principe de durée limitée de conservation de données
- Le principe de sécurité et de confidentialité
- Et le principe du respect des droits des personnes.

De même, le communicateur a expliqué ce qu'est la biométrie en soulignant les raisons de son utilisation, ses avantages et inconvénients ainsi que sa fonctionnalité.

Au titre des enjeux de la protection des DCP, le communicateur, après avoir fait la genèse au Bénin de la protection des DCP, a expliqué la problématique de l'introduction de la biométrie dans les listes électorales au Bénin et la pertinence du choix et des moyens mis en œuvre au regard de la protection de la vie privée.

Un débat a été ouvert à la suite de cette communication. Les principales préoccupations des intervenants ont porté sur :

- ☞ Les relations entre CNIL et COS/LEPI (Conseil d'Orientation et de Supervision/ Liste Electorale Permanente Informatisée),
- ☞ Les procédures qui permettent à un citoyen d'avoir les données enregistrées en son nom,
- ☞ L'exhaustivité ou non des données dont dispose la CNIL,
- ☞ La possession ou non du fichier de la LEPI par la CNIL,
- ☞ La mise à disposition des participants de la loi sur les DCP,
- ☞ Le caractère fondamental du droit à la protection de DCP,
- ☞ Les dispositions prises par la CNIL pour suivre les données prises par les IMF (Institutions et Mutuelles Financières) sur leurs clients,
- ☞ Les relations entre la CNIL et le ministère de l'intérieur en ce qui concerne les données prises à l'occasion de l'établissement des visas,
- ☞ Le nombre de fichiers publics et privés que la CNIL dispose,
- ☞ L'obligation ou non à un juge d'instruction de demander l'autorisation de la CNIL avant de mettre quelqu'un sur écoute,
- ☞ Le mécanisme de conservation et d'exploitation des données sur l'odeur,
- ☞ La préférence entre la suppression et l'archivage des DCP,
- ☞ L'assurance pour un employé de la suppression ou nom de ses données au niveau de l'entreprise,
- ☞ L'état des lieux des plaintes sur la protection des DCP,
- ☞ La destination réelle des données prélevées au niveau des aéroports et la possibilité ou non à un citoyen de s'y opposer,

☞ L'utilisation des DCP par les entreprises pour fins de publicité, etc.

A ces différentes préoccupations, des réponses ont été apportées. Les principales informations ci-après sont à souligner :

- La Commission Politique de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (CPS-LEPI) n'avait pas rempli les formalités auprès de la CNIL et ceci ne respecte pas les dispositions de la loi. Mais une fiche d'information a été transmise au COS-LEPI pour être renseignée et n'a pas encore été retournée à la CNIL. Par ailleurs, la CNIL n'a d'ailleurs pas encore délivré son autorisation de traitement au COS-LEPI.
- La CNIL peut faire injonction ou obligation à toute structure pour l'accès d'un citoyen à ses DCP,
- La CNIL n'a pas copie des fichiers détenus par les responsables de traitement des DCP,
- La CNIL n'a pas de relation particulière avec le ministère de l'intérieur,
- La CNIL met à jour un annuaire sur les structures mais ne détient pas les fichiers qui sont en possession de ces structures,
- La loi ne fait pas obligation à un juge d'avoir l'autorisation préalable de la CNIL avant la mise sur écoute d'une personne,
- Les entreprises ont l'obligation d'effacer les DCP après que l'objectif initial ait été atteint,
- Les aéroports ont préalablement l'autorisation de la CNIL du pays qui disposent d'une loi y relative, lesquels pays sont qualifiés de pays sûrs. Les pays ne disposant pas de loi sont qualifiés de pays à risque. Tout citoyen peut s'opposer au prélèvement de ses DCP à l'aéroport dans les pays à risque,
- La CNIL n'a pas les moyens pour faire face aux enjeux et à ses obligations. Un plaidoyer dans ce sens par la société civile serait la bienvenue.

### 2.2.2. 2<sup>ème</sup> communication : Droits de l'homme, cadre juridique et institutionnel de protection des données personnelles et de la vie privée au Bénin

La deuxième communication a été présentée par le président Serges TCHINA, Juge Tribunal de Première instance d'Abomey-Calavi.

A travers une série de questionnements étayés par des exemples précis, le communicateur a mis en exergue le caractère relatif de la liberté et la difficulté pour l'individu d'avoir aujourd'hui une vie privée protégée face à l'usage excessif des TIC et les questions de sécurité. Au regard de ce constat, le communicateur a mis en exergue la problématique qui est de concilier nos besoins individuels avec ceux collectifs, et a souligné qu'aucun texte n'a pu de façon fondamentale

définir ce que s'est que la vie privée. Le communicateur a également tiré l'attention des participants sur l'impossibilité de la CNIL de faire des injonctions à l'Etat par exemple.

En somme, le communicateur a plutôt axé sa communication sur les insuffisances ou les limites de l'arsenal juridique en matière de protection des DCP et de la vie privée au Bénin.

### 2.2.3. 3<sup>ème</sup> **communication** : Enjeux des TIC dans le respect du droit à la vie privée et la protection des données personnelles au Bénin

Cette troisième communication a été présentée par Maître Désiré AIHOU, Professeur-Assistant FADESP/UAC, Avocat à la cour.

Après avoir explicité la compréhension à avoir de « l'internet », le communicateur a dans un premier temps exposé les TIC, comme un nouveau risque pour la vie privée des individus. A cet effet, il a mis l'accent sur le risque tenant à la collecte frauduleuse des données à caractères personnel et le risque lié à l'accès frauduleux de données à caractère personnel. Dans un second temps, la communication est axée sur les TIC, comme un moyen d'accomplissement de la vie privée légalement protégée. A ce titre, la protection tenant aux conditions de traitements des données et la protection fondée sur les droits des personnes concernées ou ceux de la nation ont été suffisamment expliquées.

Du débat général consécutif à ces deux communications qui se sont succédées, les principales préoccupations des participants ont porté sur :

- ☞ Le caractère difficile de la mission de protection des DCP,
- ☞ L'existence ou non d'une disposition particulière liée aux réseaux GSM,
- ☞ L'auto-saisine de la CNIL en cas de violation flagrante des droits à la vie privée et à la protection des DCP,
- ☞ Le rôle et l'utilité des OSC dans la protection des DCP et la vie privée
- ☞ L'utilité des textes au regard de l'impuissance de la CNIL à réprimander les violations flagrantes des droit à la protection des DCP et de la vie privée,
- ☞ L'utilité réelle de la loi sur les Données personnelles et de la CNIL,
- ☞ Les contradictions entre la loi sur la CNIL et les textes réglementant la fonction des juges et des avocats,
- ☞ Le respect de la loi et la gestion des dossiers du personnel dans les entreprises,
- ☞ La nécessité pour les OSC de renforcer l'information au regard des résultats du présent atelier,
- ☞ La nécessité de répéter l'atelier aux fins d'analyse plus approfondie de la situation,
- ☞ La nécessité de reproduire l'atelier au profit des députés, magistrats, OSC, femmes, jeunesse etc.

- ☞ La composition de la CNIL et les raisons de non représentation de la Société Civile,
- ☞ La mise à dispositions des participants des décrets de la loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant loi sur les données personnelles,

Au regard de ces préoccupations des clarifications nécessaires ont été apportées par les communicateurs appuyés par des personnes ressources participantes. Au nombre des réponses et clarifications apportées, les principaux points ci-après sont à souligner :

- La CNIL ne s'occupe pas de la vie privé qui est du ressort des juges mais des DCP qui relèvent de ses prérogatives ;
- La société civile a un rôle primordial à jouer dans les questions relatives à la protection des DCP et de la vie privée ;
- L'individu peut directement saisir le juge des référés tout comme la CNIL. La difficulté en la matière est la fourniture de preuve probante devant le juge ;
- La CNIL ne peut prétendre garantir tous les droits à la vie privée d'un individu ;
- Les textes qui protègent le droit à la vie privée et la protection des DCP sont dispersés et ne sont pas limités à la seule loi sur la CNIL ;
- L'usage des caméras de surveillance est une violation de la vie privée ;
- La violation du secret de la correspondance est du ressort des juges ;
- La loi 2009-09 du 22 mai 2009 est inapplicable entièrement dans le contexte béninois.

#### 2.2.4. 4<sup>ème</sup> communication : Ethique et protection des données personnelles

Cette communication présentée par Monsieur Aurélien ATIDEGLA, Président OSCAF, a essentiellement fait une large définition de l'éthique en liaison avec la morale en mettant en exergue les applications. La définition de l'éthique a permis au communicateur de faire le rapprochement avec les DCP et d'établir sa contribution à la protection des DCP. Deux choix essentiels sont à opérer à cet effet. Il s'agit de :

- La persistance dans l'ignorance des droits et la vie privée est impunément exposée, et
- La prise de conscience de l'importance de la protection des droits, avec beaucoup de sollicitations de la CNIL alors qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires à la réalisation de son mandat.

D'où le communicateur tire les deux conclusions ci-après :

- La nécessité de s'investir dans les actions de sensibilisation et d'appropriation des enjeux liés à la protection des données à caractère personnel et
- La nécessité d'explorer très concrètement ce que l'éthique appliquée pourrait apporter pour un changement positif des comportements

2.2.5. **5<sup>ème</sup> communication** : enjeux de la mise en place d'une autorité indépendante pour le respect du droit à la vie privée et la protection des données personnelles au Bénin : cas de la CNIL

La communication a été présentée par l'Honorable ISSOUFOU MOUSSA YARI, ancien député à l'Assemblée Nationale du Bénin.

Ce dernier est revenu sur la définition des DCP, en apportant plusieurs précisions sur ceux qui les utilisent. Il a ensuite exposé les graves menaces qui pèsent sur les DCP selon le niveau d'opération : notamment les menaces lors de la collecte, les menaces lors de l'utilisation, les menaces lors de la mise en réseau et les menaces en cas d'interconnexion – ces dernières étant les plus graves menaces en matière de protection des DCP. Pour terminer, le communicateur a expliqué les enjeux de la mise en place de la CNIL en mettant l'accent sur sa mission et les responsabilités que cette mission implique.

Les débats qui ont suivi les deux présentations ont fait ressortir les préoccupations ci-après :

- La prise en compte ou non des réalités béninoises dans le vote des lois,
- Les jeunes qui ont travaillé à l'enregistrement des données de la LEPI sont-ils astreints à une obligation de réserve,
- Comment faire respecter les lois sur les données personnelles
- La nécessité pour la CNIL de développer une complicité positive avec les OSC dans le cadre de l'accomplissement efficace de sa mission.

A toutes ces préoccupations les réponses appropriées ont été apportées par les communicateurs appuyés par la contribution de certaines personnes ressources participantes.

## **2.3. Les travaux de groupes**

### **2.3.1. Définition des termes de référence et réflexion en groupes**

En prélude aux travaux de groupe qui ont marqué la fin de la première journée, une synthèse de la journée a fait ressortir les points saillants suivants comme suite à donner aux préoccupations des participants. Il s'agit de :

- a) La nécessité de faire les constats majeurs au regard des communications et discussions de la journée, de dégager les forces et les faiblesses de ces constats puis d'en déduire les résolutions et recommandations respectivement à l'endroit de la société civile et à l'endroit des gouvernants.
- b) La nécessité de réfléchir sur l'arsenal juridique en matière de la protection des DCP, de la vie privée et de la biométrie assortie de propositions idoines.
- c) La nécessité de définir la contribution concrète que les OSC peuvent apporter à la protection des DCP et de la vie privée au Bénin.

Au vue de ces axes de réflexion, les participants ont été répartis en trois groupes de travail. La répartition des groupes par axe est le suivant :

<b>Groupe</b>	<b>Axe de réflexion concerné</b>
Groupe N°1 : <b>état des lieux</b>	a) La nécessité de faire les constats majeurs en matière de protection des données personnelles, de la vie privée et de l'usage de la biométrie au Bénin au regard des communications et discussions de la journée, de dégager les forces et les faiblesses de ces constats puis d'en déduire les résolutions et recommandation respectivement à l'endroit de la société civile te à l'endroit des gouvernants
Groupe N°2: <b>contribution des OSC</b>	b) Définir la contribution concrète que les OSC peuvent apporter à la protection des DCP et de la vie privée au Bénin
Groupe N°3 : <b>arsenal juridique</b>	c) La nécessité de réfléchir sur l'arsenal juridique en matière de la protection des DCP et de la vie privée assortie de propositions idoines

## **2.4. Perspectives**

Au terme des travaux, les participants ont convenu des prochaines étapes ci-après :

- L'animation de groupe thématique sur la protection des Données à Caractère Personnelles ;
- La mobilisation de partenariats pour la mise en œuvre des engagements pris par la dynamique OSCAF ;
- La mise en œuvre d'un système de suivi et d'appui conseil auprès des OSC pour le respect des engagements pris à l'issue de l'atelier ;
- Le relai de l'information sur les DCP et les conclusions du présent atelier au niveau des OSC membres de la Maison de la Société Civile.

## **2.5. Cérémonie de clôture :**

Deux principales allocutions ont marqué la cérémonie de clôture. Il s'agit en premier lieu de l'allocution de Monsieur Ababacar Diop, Président de l'ONG Jonction du Sénégal. Dans son allocution, il a remercié les participants et transmis ceux de Privacy International, pour la qualité des travaux et réitéré l'engagement à faire le suivi pour une suite heureuse des conclusions de l'atelier. L'allocution de clôture a été prononcée par Monsieur ATIDEGLA, Président de la Dynamique OSCAF. A l'entame de son allocution, le Président a signifié qu'il prend la parole avec une réelle satisfaction pour constater les succès. Nous avons réussi à atteindre les objectifs grâce à la qualité des communicateurs et des participants, a-t-il souligné. Il a par ailleurs souhaité que chaque participant puisse avoir à l'esprit les engagements pris pour développer la surveillance par les pairs aux fins du respect de ces engagements. Le Président de la Dynamique OSCAF a, pour terminer, remercié les différents partenaires, notamment Privacy International, qui ont contribué à la réussite de l'atelier sans oublier tous ceux qui ont œuvré au plan technique, organisationnel et matériel. C'est sur ces mots qu'il a déclaré clos les travaux de l'atelier.

## **CONCLUSION**

L'atelier national sur le respect du droit à la vie privée, à la protection des données personnelles et l'usage de la biométrie s'est bien déroulé sur l'ensemble des deux journées prévues avec la participation effective de toutes les catégories d'acteurs invités. L'évaluation faite au terme des travaux a montré l'atteinte effective des résultats escomptés. En effet, les participants ont effectivement accru leurs connaissances sur les instruments du droit au respect de la vie privée et se sont approprié le cadre légal et institutionnel de protection des données personnelles au Bénin. Ils ont également partagé les constats et analyses pertinentes sur l'état des lieux en matière de protection des données personnelles au Bénin. Les bases d'une coopération efficace entre OSC, acteurs étatiques et surtout la CNIL sont jetées pour une meilleure protection des données personnelles.